

DECISION

N°2025/126/DEC/ 1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat pour l'entretien des deux orgues de la Collégiale Notre Dame et Saint-Laurent au cours de deux visites annuelles,

DECIDE :

Article 1^{er} – Un contrat d'entretien des deux orgues de la Collégiale Notre Dame et Saint-Laurent de la ville d'Eu est signé pour une durée d'un an avec la **Manufacture d'Orgues – Monsieur Quentin REQUIER**, facteur d'orgues – 21, allée Elise Bultel– 62219 LONGUENESSE.

Article 2 – Le montant de la prestation annuelle à engager pour deux interventions s'élève à 2 843,60 € H.T soit 3 412,32 € T.T.C.

Article 3– Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le trente mai deux mille vingt-cinq

Michel Barbier,
Maire de la Ville d'Eu,

